

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

Représentés:

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Habitat : convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création avec la mise en œuvre de plusieurs programmes successifs. Un Programme d'Intérêt Général est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 5 ans.

Les axes de travail prioritaires sont :

- La lutte contre l'habitat insalubre et indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie ;
- Le développement de l'offre locative.

La mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat et, a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement, sur l'étendue de leurs droits et obligations, ainsi que sur les aspects juridiques et financiers de leur projet .

Par ailleurs, l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, amènent une nécessaire actualisation de données afin de connaître et suivre l'évolution des marchés du logement, des loyers ainsi de détecter les problématiques en matière de logement sur le territoire du Pays.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault se sont rapprochés pour coordonner leurs actions et définir leurs relations réciproques au travers d'une convention qui prévoit :

- l'information individuelle sur rendez-vous téléphonique ;
- l'information collective (jeune public pour habitat autonome, collectivités...) ;
- l'observatoire du logement et des loyers.

L'observatoire du logement amènera des informations importantes dans l'optique de la poursuite de la politique de l'habitat après le PIG en cours qui prendra fin en octobre 2022.

Par ailleurs, le Pays, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un Guichet Unique, doit un accompagnement juridique dans la mission de base définie par la région Occitanie financeur de cette action.

La présente convention de partenariat est conclue pour la période 2021-2023, elle a pris effet au 1er janvier 2021, le coût est révisé annuellement pour la partie indexée sur le nombre d'habitants.

Pour 2022, le coût annuel de la convention s'élève 11 976 € décomposée en deux parties :

- 7 976 € pour la mission d'information générale calculée sur la base de 0,10 € par habitant et 4 000 € forfaitaires pour la mission d'observation.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation de la convention entre l'ADIL et le Pays selon les informations mentionnées, ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre l'ADIL et le Pays selon les informations mentionnées, ci-dessus.

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,
Jean ARCAS

